



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

Téléphone : 04 92 45 01 07

Télécopie : 04 92 45 19 50

Compte rendu de la séance du 12 Mai 2015

L'ensemble des délibérations est consultable en mairie.

Présents : M. le Maire, Mmes et MM. les conseillers : ALLARD Sylvia, ESMIEU Myriam, VERNY Annick, BRUN Jean-Luc, COMBAL Benjamin, DERCOURT Laurent, GARNIER Louis, JEHAN Jacques, PEPIN Marc.

Excusé : BONNIER Josette, CARRARA Aurélie, ROUX Delphine, COLLOMBEL Robert.

Absents : BAJOLLE Lionel.

Secrétaire de séance : Sylvia ALLARD.

M. le Maire entame l'examen de l'ordre du jour en procédant à l'ouverture de la séance à 20H30.

Il débute par la présentation du procès-verbal du dernier Conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS - DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations confiées par la délibération n°2014-21 en date du 17 avril 2014.

- Signature d'un marché avec M. BURGER pour la création d'une sculpture : Après une procédure de publicité préalable et de mise en concurrence, M. Christian BURGER a été mandaté par M. le Maire pour réaliser une sculpture à l'entrée de la station. Cette sculpture consiste en l'indication « Risoul », un cycliste et un skieur.
- Désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation de la piscine : Après une procédure de publicité préalable et de mise en concurrence, la société MOTEC a été mandatée pour étudier la faisabilité de la rénovation de la piscine de Risoul 1850 dans le but d'ouvrir son activité en hiver. Le Maire souligne qu'il est nécessaire de connaître bien entendu le coût de l'investissement et aussi, et surtout, le coût de fonctionnement de la structure. Les économies d'énergie réalisées dans d'autres bâtiments communaux permettraient de financer le chauffage de l'eau. Pour l'hiver prochain, il est également nécessaire d'isoler les vestiaires existants.
- Signature du bail avec M. ANGEI (Presbytère) : Le logement du presbytère a été attribué à M. ANGEI pour un loyer de 160.42€ (révisable chaque année).
- Attribution d'une mission à Europa Développement : M. Guillaume PLAGNOL, gérant de la société Europa Développement, accompagnera la commune dans ses démarches de demande de subventions auprès des fonds européens (ALCOTRA et autres).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 1 : Amortissement des subventions perçues – Budget remontées mécaniques.

Le Maire indique que dans le cadre de l'instruction de la demande de la commune d'étaler sur 10 ans l'admission en non-valeur des créances SERMONT/SARA, la Direction Générale des Finances Publiques souhaite que divers amortissements soient régularisés sur le budget annexe des Remontées Mécaniques.

Cette régularisation est justifiée par l'environnement concurrentiel de l'activité des remontées mécaniques.

Toute société doit appliquer le plan comptable général. Dans ce cadre, les équipements (ici les remontées

mécaniques) « affectés à la réalisation des prestations » et les subventions obtenues pour leur réalisation doivent être amortis.

Il est proposé de procéder à un amortissement de ces subventions en une seule fois.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Budget annexe Parking – Ecritures d'ordres.

Le Maire indique que dans le cadre de l'instruction de la demande de la commune d'étaler sur 10 ans l'admission en non-valeur des créances SERMONT/SARA, la Direction Générale des Finances Publiques souhaite que diverses écritures soient régularisées sur le budget annexe du Parking.

Il est rappelé que précédemment les échéances versées par la Société SERMONT, dans le cadre de la convention financière afférente à la création du parking, étaient réparties en recettes entre les sections de fonctionnement, pour la part concernant les intérêts, et d'investissement, pour la part concernant le capital.

A compter de 2015, toutes les recettes seront affectées en section de fonctionnement.

Cette modification est opportune pour la commune puisque la section de fonctionnement, régulièrement déficitaire, pourra s'équilibrer et dégager un excédent permettant d'assurer également l'équilibre de la section d'investissement.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°3 : Demande de subvention pour l'organisation de la Solar & Electric Week.

La commune de Risoul et la SEML SGATRIS souhaitent s'inscrire dans une démarche visant à promouvoir les énergies vertes en co-organisant le 1^{er} salon mobilité durable regroupant professionnels et amateurs.

La Solar Electric Week sera organisée du 24 au 30 juillet 2015. Elle permettra à tous les visiteurs d'essayer des voitures, des vélos, des VTT, des skates et quads électriques.

Le 29 juillet sera organisé la 1^{ère} journée de la mobilité durable à destination des professionnels et des collectivités. Lors de cette journée, plusieurs thèmes seront abordés dont : « La mobilité durable, vecteur de développement économique et touristique », « La mobilité durable : pilier de la transition énergétique en station touristique », « L'autoconsommation solaire et éolienne : un tremplin pour l'autonomie énergétique ».

De nombreuses autres animations seront organisées en parallèle (Rando solaire en vélo électrique, rassemblement de véhicules électriques...).

La commune prendra en charge la fabrication des supports de communication, la rémunération des intervenants et les animations pour un montant total de 72 000.00€ TTC réparti comme suit :

RECETTES	Montants		DEPENSES	Montants
Autofinancement	36 000.00€		Fabrication des supports de communication	36 000.00€
Subventions <i>Région PACA, Département des Hautes-Alpes, ADEME...</i>	36 000.00€		Rémunération des intervenants	6 000.00€
			Animations	30 000.00€
Total	72 000.00€		Total	72 000.00€

La SEM SGATRIS mettra en œuvre et prendra à sa charge, quant à elle, la partie création de la communication, l'organisation ainsi que la logistique de la manifestation pour un montant de 48 000.00€ HT.

Le Syndicat d'Electrification des Hautes-Alpes sera partenaire de l'évènement. Deux bornes de recharge électrique supplémentaires seront installées par le SYME sur le territoire de la commune portant leur nombre à 4. Les deux nouvelles bornes disposeront de la possibilité « recharge rapide » des véhicules électriques. Le Maire souligne également qu'une centrale villageoise est à l'étude avec la société ECOLAB. Le principe est de faire participer les habitants qui souhaitent investir dans les énergies renouvelables, notamment solaire, pour installer plusieurs panneaux solaires sur la commune. Des panneaux pourraient notamment être installés sur un pan de la toiture de l'école. Une réunion est organisée le 27 mai à 18h dans la salle des fêtes de la Rua. Tous les habitants y sont conviés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°4 : Signature d'une convention avec la SEML SGATRIS pour l'organisation de la Solar & Electric Week.

La commune de Risoul et la SEML SGATRIS souhaite s'inscrire dans une démarche visant à promouvoir les énergies dites vertes en co-organisant le 1^{er} salon mobilité durable regroupant professionnels et amateurs.

La commune prendra en charge la fabrication des supports de communication, la rémunération des intervenants et les animations pour un montant total de 72 000.00€ TTC et pourrait recevoir 36 000.00€ via les subventions de diverses collectivités.

La SEML SGATRIS mettra en œuvre et prendra à sa charge, quant à elle, la partie création de la communication, l'organisation ainsi que la logistique de la manifestation pour un montant de 48 000.00€ TTC. Les recettes de l'évènement seront ensuite réparties entre la commune et la SEML SGATRIS dans le cadre d'un avenant à la convention.

Myriam ESMIEU signale que les élus du Conseil municipal des Jeunes (CMJ) participent également à l'évènement en organisant et assurant la promotion d'un concours de dessin sur le thème « Dessine-moi la mobilité durable d'aujourd'hui et de demain ». L'office de tourisme a transmis l'information à toutes les écoles, collèges et lycées de PACA. Les élus du CMJ iront au collège de Guillestre présenter l'opération. Une intervention sera également réalisée à l'école de Risoul pendant les temps d'activités périscolaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°5 : Admission en non-valeur titre taxe de séjour.

Sur proposition de M. le Trésorier de Guillestre, des titres peuvent être admis en non-valeur dès lors que leur recouvrement par le Trésor public s'avère impossible. Il s'agit notamment de recouvrements concernant un propriétaire d'appartement pour la taxe de séjour.

Ce titre ne peut être recouvré car le Trésorier ne peut saisir des sommes qu'à partir d'un montant supérieur à 500.00€ lorsqu'il s'agit de produits locaux.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°6 : Actualisation des tarifs et des modalités de perception de la taxe de séjour.

Le Maire indique qu'il est difficile pour la commune d'obtenir le paiement de la taxe de séjour due par les résidences de tourisme. Par exemple, Mona Lisa n'a toujours pas versé son forfait estival de 2014 malgré les nombreuses relances et tentatives de saisies du Trésorier. Pour faciliter la perception de la taxe, il indique

que le mode de recouvrement au réel est plus efficace. C'est pourquoi, les résidences de tourisme seront dorénavant taxées au réel.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2015-23 du 13 avril 2015.

Elle applique un régime de perception mixte mêlant taxe de séjour dite « au réel » et taxe de séjour forfaitaire et confirme l'application d'une taxe de séjour forfaitaire pour l'ensemble des hébergements à l'exception des résidences de tourisme.

Elle approuve les tarifs ci-dessous :

- Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

A 1.50€/personne (ou unité d'accueil)/nuitée

- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

A 1.00€/personne (ou unité d'accueil)/nuitée

- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

A 0.90€/personne (ou unité d'accueil)/nuitée

- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de campings car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.

A 0.75€/personne (ou unité d'accueil)/nuitée.

- Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement.

A 0.40€/personne (ou unité d'accueil)/nuitée

- Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.

A 0.40€/personne (ou unité d'accueil)/nuitée

La délibération approuve les abattements ci-dessous pour les hébergements soumis à la taxe de séjour forfaitaire :

- Pour tous les types d'hébergement soumis à la taxe de séjour forfaitaire, à l'exception des villages de vacances, est appliqué un abattement de 50% au titre de l'article L2333-41 du CGCT et un abattement de 30% au titre de l'article R2333-61 du CGCT.
- Pour les Villages vacances est appliqué un abattement de 10% au titre de l'article L2333-41 du CGCT.

Enfin, le Maire indique que la période de perception s'étendra du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015.

Le Maire ajoute que MMV est satisfait de sa saison et souhaite pérenniser sa présence à Risoul. Malheureusement, les conditions dans lesquelles la résidence ANTARES lui est mise à disposition ne sont pas celles du jugement et pourraient précipiter le départ de MMV de la station.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 7 : Convention avec la Préfecture pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Risoul.

L'agent de police municipale et les agents de surveillance de la voirie publique disposent d'assermentation leur permettant de dresser des procès-verbaux d'infraction aux règles du code de la route.

Afin de simplifier le travail de ces agents, il est possible de numériser le service. Pour cela, la commune doit s'engager contractuellement avec la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) ;
- fournir la liste des natures d'infraction (natinf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;

Le Préfet de département s'engage à :

- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction ;
- effectuer le versement du fonds d'amorçage sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune.

Le Maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°8 : Adhésion de la commune au Fonds de Solidarité départemental du Logement.

Le Conseil départemental des Hautes-Alpes a transmis une demande de participation à la commune de Risoul au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Cette participation est calculée en fonction de la population des communes (0.35€/habitants).

La participation de Risoul pour 2015 s'élève à 243.95€.

En 2014, Risoul a versé la somme de 240.10€.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 9 : Modifications des statuts de la communauté de communes du Guillestrois.

Le 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la CCG s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts en vue de l'institution de nouvelles compétences :

- Développement économique au profit de projets intéressants le monde agricole et notamment la création d'une Maison de Pays permettant à l'ensemble des agriculteurs et producteurs du canton de valoriser les produits du territoire et en assurer la commercialisation et la promotion via les ateliers relais.
- Construction d'équipements thermo-ludique : Concernant cette compétence, le Maire indique que ce centre Thermo-minéral du Plan de Phazy aura un coût d'environ 5 millions d'euros financés à 50%. Il permettra la création d'une quinzaine d'emplois ce qui est remarquable pour un territoire comme le Guillestrois. L'équipement permettra d'accueillir 200 personnes instantanément. Il sera composé de 3 bassins extérieurs, d'un bassin intérieur, de hammam, de sauna, de grotte à sel, de salles de massage, d'un snack, de vestiaires. Son ouverture aura lieu avant 2020.
Une vigilance sera portée au coût de fonctionnement de la structure. Il sera possible d'utiliser l'eau des sources chaudes pour chauffer l'ensemble du bâtiment et réchauffer l'eau de 5 à 6 degrés pour obtenir une température très confortable de 31°.
Parallèlement, cet équipement permettra de valoriser et d'expliquer le fonctionnement des prés salés adjacents, uniques du genre en région PACA.
- Schéma de COhérence Territorial (SCOT) suite à l'adoption de la loi ALUR.

Le Maire ajoute que les réformes nationales en cours devraient transférer la compétence « Tourisme » aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 sans que l'on en sache encore beaucoup sur les activités qui seront concernées, et l'eau potable et l'assainissement au 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Risoul.

M. Benjamin COMBAL, étant intéressé au dossier, sort de la salle et ne prend part ni à la conversation, ni au vote.

Monsieur le rapporteur indique que cette modification porte sur le transfert d'une zone agricole constructible (Ac) du secteur de Bruysset vers le secteur de Pré Moulin pour permettre l'implantation d'un bâtiment agricole.

Une enquête publique a été organisée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11 : Servitude de passage sur la parcelle communale B-1253 aux lieux dits Côte Rolland/ Côte Chabaude.

M. Jean-Luc BRUN, Rapporteur, indique que la parcelle B552 appartenant à M. TUDORET au lieu-dit côte Rolland n'a pas un accès direct à la voie publique.

Il est proposé d'établir une servitude de passage sur la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée B1253, au profit du terrain ci-dessus mentionné.

Les frais afférents aux travaux de terrassement, d'aménagement et d'entretien pour la création de cet accès privé au terrain de Monsieur TUDORET seront à la charge exclusive de ce dernier.
Enfin, il est précisé que cette autorisation de passage sera accordée à titre gratuit.
Il est précisé que la parcelle ne peut être cédée à M. TUDORET puisqu'elle donne également accès à d'autres parcelles privées.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12 : Demande de subvention opération « Rénovation des tennis ».

M. Jacques JEHAN, Rapporteur, indique que le budget primitif adopté le 13 avril 2015 prévoit des crédits destinés à la rénovation de courts de tennis à Risoul 1850.

Le Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur attribue des financements aux collectivités qui ont le projet de créer ou rénover des équipements sportifs dont les courts de tennis.

Ces travaux de rénovation concernent les quatre courts de tennis de Risoul 1850.

Leur rénovation est estimée à 100 812.00€ HT.

Ce montant prend en compte le retrait du gazon synthétique actuel, la reprise de la forme du terrain, la pose d'un nouveau gazon synthétique et l'équipement des courts (filets, poteaux, peinture...).

RECETTES		DEPENSES	
Autofinancement	50 406.00€	Travaux de rénovation	100 812.00€
Subventions de la région PACA	50 406.00€		
Total	100 812.00€	Total	100 812.00€

Les courts de tennis situés en-dessous de la piscine de Risoul 1850 seront rénovés en 2015. Les 2 autres courts le seront le 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13 : Modification de la délibération n°2015-36 en date du 13 avril 2015 relative à une demande de subvention opération « Voirie communale 2015 ».

M. Jean-Luc BRUN, Rapporteur, indique qu'un programme de rénovation de voirie a été défini pour 2015. Ainsi, une demande de subvention a été transmise au Conseil départemental.

Cependant, suite à plusieurs constats, il est nécessaire de modifier le programme défini. Si le montant global et la nature des travaux sont équivalents, les voiries concernées ont été modifiées.

Aussi il est proposé de maintenir la demande de subvention qui a été transmise au Conseil départemental et d'adopter le programme suivant :

- La Route du Con.
- La Route de Chagne.
- Le Chemin du Fond de la Combe.
- La Route de l'église.

Pour un montant inchangé de 80 000.00 € H.T.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14 : Validation des tarifs domaine skiable été 2015.

Comme chaque année, le Conseil municipal doit approuver les tarifs du délégataire des remontées mécaniques dont les principaux sont (tarifs adultes) :

- 1 montée un télésiège (Peyrefolle ou Clos du Vallon) 6.00€
- 1 montée deux télésièges 12.00€
- Forfait journée 19.00€.

Tarifs enfants (de 5 à 11 ans) et groupes (à partir de 8) :

- 1 montée un télésiège (Peyrefolle ou Clos du Vallon) 5.00€
- 1 montée deux télésièges 10.00€
- Forfait journée 15.50€.

Luge dévale (Adultes) :

- 1 descente 4.20€
- 6 descentes 21.00€
- Carnet de 10 descentes 31.00€

Luge dévale (Enfants de 3 à 8 ans) :

- 1 descente 2.10€
- 6 descentes 10.50€
- Carnet de 10 descentes 16.00€

La luge dévale sera ouverte tous les jours de la semaine pendant toute la saison.

Les remontées seront ouvertes du 6 juillet au 28 août les lundis, mercredis et vendredis.

Adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Jardin potager : Le Maire lance un appel à la population pour la mise à disposition gracieuse d'un terrain afin d'y planter un potager pour fournir la cantine de Risoul.

La commune pourrait bénéficier de subventions pour mettre en œuvre ce projet.

Fait à Risoul, le 18 Mai 2015

Le Maire
Max BREMOND

